



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, Mme MARCHE Séverine

Absentes : Mme LE NEEL Shirley, Mme BOUILLER Virginie

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, M. SERPETTE Patrick donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 16

N° 2023/30

Objet : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une répartition des sièges ;

VU la délibération n°83-2023 prise en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 26 septembre 2023 prenant acte de son rapport d'activité 2022 ;

VU le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activité ;

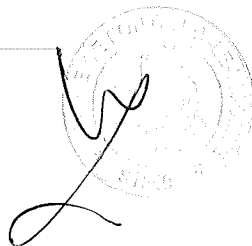
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE' and '2023'.